



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 1 sur 12

Nom commercial : **JEFFAWOOD SCIERIE**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- 1.1 Nom du produit** : **JEFFAWOOD SCIERIE**
- 1.2 Utilisation commerciale** : Fluide de coupe antigel pour le bois.
(pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)
- 1.3 Fournisseur** : **JEFFA LUBRIFIANTS**
40/42 Rue de Seine – Z.I La Prairie
92700 COLOMBES
France
☎ 01.42.42.87.95
✉ jeffa.lubrifiants@jeffa-lubrifiants.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** : **ORFILA : 01.45.42.59.59**
JEFFA LUBRIFIANTS : 01.42.42.07.91

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

- Définition du produit** : Mélange
- Toxicité aiguë (par voie orale) catégorie 4 : H302 : Nocif en cas d'ingestion
- Toxicité spécifique pour certains organes
Cibles – Exposition répétée – catégorie 2 : H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes reins, foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage : Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) : ce mélange est classé comme dangereux.

Pictogramme de danger :



- Mention d'avertissement : **Danger**
- Conseil de prudence / prévention
Intervention : H302 : Nocif en cas d'ingestion
- Conseil de prudence / prévention
Intervention : H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes reins, foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
- Conseil de prudence / prévention
Intervention : P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 2 sur 12

Conseil de prudence / prévention

Intervention : P305 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
P310 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Caractérisation chimique

Description :

Microémulsion prête à l'emploi.

Nom du produit / Composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
Monoéthylène glycol	CAS : 107-21-1 CE : 203-473-3 REACH : 01- 2119456816-28	10 < X < 15	Xn ; R22	H302 : nocif en cas d'ingestion H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes reins, foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.	-

3.2 Points particuliers

Aucun à notre connaissance.

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

4.1 Description des premiers secours :

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Contact avec la peau :

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau.
En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Inhalation :

Donner de l'air frais et consulter un médecin en cas de troubles.

Ingestion :

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 3 sur 12

Appeler un médecin rapidement. Garder le sujet au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés :

Voir section 11

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée avec additifs.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger dus à la substance ou au mélange :

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

5.3 Conseils aux pompiers :

Précautions spéciales pour les pompiers :

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Cette substance peut être toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la norme Européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 4 sur 12

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Contacter le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtement de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants ; prenez soin d'éviter de tomber. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Bien aérer la pièce. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

Pour les agents d'intervention :

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminée par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un système de travail sûr. Porter un respirateur autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuves de retenue. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer. Peut être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Petit déversement accidentel :

- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque
- Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel
- Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.
- Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets. Voir section 13.

Grand déversement accidentel :

Evacuer les personnes présentes

Contactez immédiatement le personnel d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel

S'approcher des émanations suivant la même direction du vent

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées.

Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale ; Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Elimination par une entreprise de collecte des déchets.

Préparer les fiches de données de sécurité à remettre au groupe d'intervention.

6.4 Références à d'autres rubriques :

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir section 4 pour les mesures de premiers secours.

Voir section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 12 pour les précautions environnementales.

Voir section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 5 sur 12

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante afin d'éviter la formation excessive de vapeurs.

Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.

Ne pas boire ou manger pendant l'utilisation.

Respecter les compatibilités de stockage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, et des denrées alimentaires.

Température de stockage : -5°C à +40°C. Non soumis aux intempéries.

Pression de stockage et transport : ambiante

Conserver dans les récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation.

En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène.

Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux du sol.

7.3 Utilisations finales particulières :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Voir la section 1.2.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Monoéthylène glycol – CAS : 107-21-1

DNEL : Opérateurs :

-inhalation à long terme : 35 mg/m³.

-contact avec la peau à long terme : 106 mg/kg.

Population générale :

-inhalation à long terme : 7 mg/m³.

-contact avec la peau à long terme : 53 mg/kg.

PNEC : Eau douce : 10mg/l.

Eau de mer : 1 mg/l.

STP : 199.5 mg/l.

Sédiments eau douce : 20.9 mg/Kg.

Sols : 1.53 mg/Kg.

8.2 Contrôles de l'exposition :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Une ventilation mécanique et un système d'extraction réduiront l'exposition à l'air.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 6 sur 12

Utiliser des équipements de manutention conçus avec des matériaux résistant à l'huile.
Stocker dans les conditions recommandées, et s'il faut chauffer, un système de régulation, de température doit être utilisé pour éviter la surchauffe.

8.2.2 Mesures de protection individuelles :

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité de trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Protection des yeux/du visage :

S'il y a des risques d'éclaboussures, utiliser des lunettes de protection.

Protection des mains :

Porter des gants résistant aux huiles : caoutchouc nitrile, gants en néoprène, gants en PVC, latex, butyle, matériaux multi-couches, fluorés.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection s'il y a un risque de contact avec la peau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autre protection cutanée :

Chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques qu'elle implique, et qui devront être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de produit ainsi qu'une blouse.

Protection respiratoire :

Un équipement de protection respiratoire n'est pas indispensable en présence d'une ventilation naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 7 sur 12

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	
Etat physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	Légère
pH dilué à 5%	Non applicable
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100°C
Point d'éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limite d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Masse volumique à 20°C	1.003 kg/m ³
Solubilité	Dans l'eau : oui / dans des hydrocarbures : non
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations :

Aucune information additionnelle.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 8 sur 12

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :

Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit.

10.2 Stabilité chimique :

Produit stable en température usuelle de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter :

Hautes températures et gel.

10.5 Matières incompatibles :

Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Mélange :

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Monoéthylène glycol	CL 50 inhalation poussière et brouillard	Rat	> 2.5 mg/L	4 heures
	DL 50 Cutané	Lapin	> 10600 mg/kg	-
	DL 50 Oral	Rat	> 7712 mg/kg	-

Informations sur les voies d'exposition probables :

Voies d'entrées probables : cutanée, inhalation, ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Peut entraîner une irritation passagère des yeux

Inhalation : L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 9 sur 12

Contact avec la peau : Le contact prolongé peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristique physiques, chimiques et toxicologiques :

Contact avec les yeux : Risque potentiel de piqûre avec des rougeurs passagères en cas de contact accidentel avec les yeux.

Inhalation : Aucune données spécifique.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets critiques potentiels sur la santé :

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effet sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Danger pour l'environnement : Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Intrinsèquement biodégradable selon OCDE 301A.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

12.6 Autres effets néfastes :

Aucun effet important ou danger critique connu.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 10 sur 12

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitements des déchets :

La seule élimination en France est la récupération par ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.

Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2 Dispositions légales :

- Règlementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mers : Décret N° 73-218 du 23/02/73 et N° 77-254 du 08.03.77 ; circulaire du 14.01.77 et du 04.11.80.
- Règlements relatifs aux déchets :
Loi N° 75-633 du 15.02.75 et N° 77-974 du 19.08.77 ; décret N° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets N° 85-387 du 29.03.85, N° 89-192 du 24.03.89 et N° 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.
Loi N° 88-1261 du 30.12.88 ; décret N° 90-267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
Loi N° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Directive cadre 2008/98/CE sur les déchets : définition, modalités, cadre général.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlementation internationale du transport :

	ADR / RID	ADN	Classification IMO / IMDG	Classification OACI/IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-	-	-	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Aucune information disponible.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement CE N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18/12/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Ce produit, vendu dans l'U.E, est en accord avec les exigences actuelles du Règlement REACH.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 11 sur 12

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

ADN	=	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR	=	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	=	Estimation de la Toxicité Aigüe
FBC	=	Facteur de Bio Concentration
CAS	=	Chemical Abstract Service
CLP	=	Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
CSA	=	Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR	=	Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL	=	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	=	Dose dérivée sans effet
DPD	=	Directive Préparations Dangereuses (1999/45/CE)
DSD	=	Directive Substances Dangereuses (1999/45/CE)
EINECS	=	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
SE	=	Scénario d'Exposition
Mention EUH =		Mention de danger spécifique CLP
CED	=	Catalogue Européen des Déchets
SGH	=	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	=	Association internationale du transport aérien
CVI	=	Conteneurs en Vrac Intermédiaires
Code IMDG =		Code maritime International des Marchandises Dangereuses.
LogK _{ow}	=	Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 =		Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par la Protocole de 1978 (« MARPOL » = pollution maritime)
OCDE	=	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PTB	=	Persistants Toxiques et Bioaccumulables
CSPE	=	Concentration prédite Sans Effet
RID	=	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises
RRN	=	Numéro d'enregistrement REACH
TDAA	=	Température de Décomposition Auto- Accélérée
SVHC	=	Substances extrêmement préoccupantes
TSO-ER	=	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
TSO-EU	=	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TWA	=	Moyenne pondérée dans le temps
NU	=	Nations Unies
UCVB	=	Substances hydrocarbures complexes
COV	=	Composés Organiques Volatils
tPtB	=	Très Persistant et Très Bioaccumulable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 30 juin 2019
JEFFAWOOD SCIERIE - Page 12 sur 12

Texte intégral des phrases H abrégées :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes reins, foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Texte intégral des classifications CLP – SGH :

Texte intégral classifications DSD/DPD :

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.